

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
Le jeudi 12 septembre à 20H30

AFFICHE-le :

13/09/2024

TRANSMIS le :

20/09/2024

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 17

OBJET :

Décision modificative n°2 au BP
2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**.

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRE Sibylle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, LE BEC Fanny.

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles.

Absents : M. DEBCZAK Jean-Michel.

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à Mme BARON Claudine
M. DRÉVILLE Gérard donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
M. MOURET Stéphane donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric
M. VIRLOGEUX Christophe donne pouvoir à Mme LE BEC Fanny

Secrétaire : Mme CAQUIN Michèle

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans notre comptabilité nous n'amortissons pas les biens en investissement (chapitres 21 et 23).

En revanche, nous sommes obligés d'amortir les frais d'études (chapitre 20/article 2031).

La règle est la suivante : Si l'opération est réalisée, il convient d'intégrer le montant des frais d'étude à l'article correspondant à celui de l'acquisition du bien.

Si l'opération n'a pas donné lieu à la réalisation du projet, il convient de sortir ces 2 sommes par le biais d'un certificat administratif précisant l'absence définitive de travaux et la sortie de l'actif de la commune (opération non budgétaire).

Dans le cas présent, il convient d'incorporer deux écritures passées en frais d'études pour la réalisation de la maison de l'enfance (montant de 1 200€) et l'aménagement du cimetière (montant de 6 492€).

Il convient d'approuver les écritures d'ordre patrimoniale comptable suivantes qui n'ont pas d'impact budgétaire :

Investissement			
Chapitre/article	Dépenses	Chapitre/article	Recettes
Chapitre 041/21316	6 492,00	Chapitre 041/2031	1 200,00
Chapitre 041/217318	1 200,00	Chapitre 041/2031	6 492,00
Total	7 692,00		7 692,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget primitif 2024 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de GARGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédéric MOIZARD

